

Version 06/2023



Règlement d'Ordre Intérieur

Accueil extrascolaire Les Petites Canailles

Table des matières

1. Présentation générale	3
2. Dénomination et coordonnées	4
3. Fonctionnement du service en période scolaire	5
4. Inscription en période scolaire	6
5. Fonctionnement du service en période de stage	9
6. Inscription aux stages	9
7. Dispositions communes	10

1. Présentation générale

L'accueil extrascolaire Les Petites Canailles, qui dépend de l'ASBL Le Bosquet, organise toute l'année des activités pour les enfants de 2 ans 1/2 à 12 ans.

L'accueil se décline en trois types d'activités :

La période scolaire :

- ✓ **Le lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi de 6h30 à 8h00 : Pour toutes les sections, entre 8h00 et 8h15 :** les animateurs sortent dans la cour avec les enfants. **Aucun accueil ne sera accepté après 7h45.**
- ✓ **Le lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h00 à 18h30 :**
Section maternelle : à 16h les animatrices vont chercher les enfants et les regroupent pour démarrer les activités extra-scolaires.
Section primaire : Les enfants fréquentant l'AES se réunissent sous le préau et sont pris en charge par les animateurs à 16h00. Avant cette heure, les enfants sont sous la responsabilité de l'école.
- ✓ **Le mercredi à 12h30 en primaires et en maternelles :** A la sortie des classes, les principes de transfert des enfants de l'école maternelle restent identiques que le reste de la semaine ensuite, tous les enfants se rendent sur le site de La Visitation.

Les vacances scolaires :

- ✓ Ouverture de 9 à 16h
- ✓ Accueil de 7h30 à 18h
- ✓ Stage à thème
- ✓ Inscription à la semaine

Les journées pédagogiques :

- ✓ Horaire 7h30-18h
- ✓ Journée à thème

2. Dénomination et coordonnées

Accueil extrascolaire Les Petites Canailles – ASBL Le Bosquet

Directrice ASBL: Anne-Sophie Caudron anne-sophie.caudron@jolimont.be

Directrice adjointe : Delphine Deneufbourg delphine.deneufbourg@jolimont.be

Siège social : rue Ferrer, 159 – 7100 Haine-Saint-Paul

Responsable Accueil Extrascolaire : Valérie Hennaux

Contact responsable : valerie.hennaux@jolimont.be 0470 / 66.54.87

Contact service : aes-bosquet@jolimont.be 0474 / 40.24.82

3. Fonctionnement du service en période scolaire

Nous accueillons les enfants à partir de 2 ans 1/2 jusqu'à l'âge de 12 ans (enseignement fondamental).

Le service fonctionne de 6h30 à 08h00 et de 16h à 18h30 (à partir de 12h30 le mercredi), du lundi au vendredi, excepté jours fériés. .

Activités du mercredi

Le mercredi après-midi des activités plus spécifiques sont organisées avec les enfants (voir projet d'accueil). Les ateliers se déroulent généralement de 14h à 16h. Afin de permettre à l'enfant de profiter au mieux de l'activité, il n'y a pas de départ possible durant cette tranche horaire.

Cet accueil se déroule au sein de La Visitation.

Repas et collations

- Un petit déjeuner peut être servi pour les enfants qui arrivent avant 7H30.
- Le goûter est pris entre 16h-16h30
- Les enfants reçoivent un repas chaud le mercredi à la Visitation entre 12h30 et 13h30.

Les menus des goûters et des déjeuners varient jour par jour. Ils sont composés à chaque fois d'un fruit, d'un laitage, d'une boisson et de céréales/féculents proposés sous forme de self-service aux enfants.

Capacité d'accueil et encadrement

Afin d'assurer un accueil de qualité, le nombre d'enfants sera limité et ce, au regard des recommandations de l'ONE. Dès lors, nous nous réservons le droit de stopper les inscriptions.

Tarifs :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	6h30-7h30 : 1€50 7h30-8h00 : 1 € 16h-17h30 : 2 € 17h30-18h30 : 1€50
Mercredi	6h30-7h30 : 1€50 7h30-8h00 : 1 € 12h30-14h00 : 2 € Repas de midi : 3.50€ A partir de 14h00 jusque 18h30 : 4 € Un supplément pourra être facturé pour certaines activités spécifiques et ponctuelles du mercredi
Trajet bus école mat	0.30€
Journée pédagogique	12 €

4. Inscription en période scolaire

Toutes les demandes d'inscription qui parviennent à la responsable sont retranscrites dans un registre de demande et dans une liste d'attente.

Les priorités

Des priorités d'inscription sont accordées pour les situations suivantes :

- L'un des parents est membre du personnel d'une institution du Groupe Jolimont
- Le frère ou la sœur (domicilié à la même adresse) de l'enfant fréquente déjà l'accueil extra-scolaire
- L'enfant fréquentait une des crèches de l'ASBL Le Bosquet.

Les priorités d'inscription ne constituent en aucun cas une garantie de place disponible.

Les enfants sont inscrits en fonction de leur ordre dans la liste d'attente et des critères de priorité. L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète.

Version 06/2023

Le dossier

Préalablement à l'arrivée d'un enfant à l'accueil extrascolaire, nous constituons un dossier d'inscription.

Afin de compléter le dossier, certains documents doivent être complétés par les parents ou les personnes qui ont la garde de l'enfant :

- Une fiche de liaison accompagnée d'au moins une vignette de mutuelle au nom de l'enfant (fiche santé)
- Un contrat d'accueil.

Le contrat d'accueil reprendra les conditions générales d'accueil de l'enfant ainsi que l'horaire de fréquentation.

En signant ce contrat, les parents¹ marquent leur accord sur le projet d'accueil, le règlement d'ordre intérieur et les modalités générales d'accueil de l'enfant.

L'inscription de l'enfant ne sera effective que si le contrat d'accueil est signé.

A chaque fin d'année scolaire, nous demandons aux parents de confirmer ou non les modalités d'inscription de l'enfant pour l'année suivante ainsi que de confirmer la mise à jour des éléments du dossier (horaire de fréquentation, fiche de santé, etc.).

Toute modification au contrat d'accueil doit parvenir à la responsable par mail. Un avenant ou une nouvelle fiche est alors complété.

Horaires de l'enfant et fiches de présence

Deux possibilités s'offrent aux parents qui inscrivent leur enfant dans notre service d'accueil extrascolaire :

- Soit les enfants sont inscrits sur base d'un horaire fixe. Cet horaire est donné une fois par les parents dans le contrat d'accueil lors de l'inscription et est confirmé chaque fin d'année scolaire.
- Soit les enfants sont inscrits sur base d'un horaire variable. Dans ce cas, les parents doivent remettre aux animatrices une grille de présence mensuelle. Celle-ci doit nous parvenir **au plus tard le 20 du mois précédent**. En cas de retard, nous ne garantissons pas de pouvoir accueillir l'enfant aux dates demandées.

¹ Nous entendons par « les parents » les personnes qui ont la garde de l'enfant et/ou qui exercent l'autorité parentale.

Les demandes de jours supplémentaires occasionnels doivent être demandées au plus tard la veille aux animatrices ou à la responsable et ne peuvent se faire qu'en fonction des places disponibles.

Arrêt de la fréquentation

Si pour une raison ou une autre, le parent souhaite mettre fin à l'accueil, il prévient la responsable de la date à laquelle l'enfant ne devra plus être repris (date de fin du contrat d'accueil). Les parents dont l'enfant quitte l'enseignement fondamental et/ou a atteint 12 ans, sont tenus de prévenir le service de l'arrêt de la fréquentation et ce, dès que possible.

Pour conserver leur place, les enfants doivent fréquenter le service régulièrement. Si nous n'enregistrons aucune présence au cours d'un mois calendrier et que nous n'avons pas de nouvelles, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat d'accueil.

Si cette absence prolongée est justifiée par un cas de force majeure (maladie, hospitalisation,...), nous demandons aux parents de nous en informer par écrit et avec le plus de détails possibles sur la durée de l'absence.

Absences

Afin de répondre aux exigences d'approvisionnements, de trajets et d'organisation, les absences doivent être signalées à l'équipe selon les règles suivantes :

✓ Absence accueil matin et après-midi :

- Prévenir le service avant 16h la veille par téléphone au 0474 / 40.24.82
- Le lundi : possibilité de prévenir avant 7h du matin le jour même.
- Si l'enfant est malade et n'ira pas à l'école : possibilité de nous prévenir le jour même avant 7h pour l'accueil du matin et avant 9h pour l'accueil de l'après-midi.
- En cas de non-respect : facturation de la présence telle que prévue.

✓ Absence pour le mercredi :

- Prévenir le lundi qui précède avant 13h

5. Fonctionnement du service en période de stage

En période de congés scolaires, nous organisons des stages à thème d'une semaine. Le lieu des stages est communiqué lors de son ouverture.

Nous accueillons 22 enfants par stage. Des groupes d'âge sont constitués en fonction du type d'activité et des enfants inscrits.

Les activités et les thèmes sont adaptés aux différents âges.

L'enfant doit avoir l'âge requis au premier jour du stage.

Les stages se déroulent de 9H à 16H.

Un accueil payant est organisé de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 18H00. Cet accueil est facturé au quart d'heure (voir annexe « tarifs du service »).

Les parents sont prévenus par les animatrices et via le programme de stage.

Pour pouvoir participer au stage, les parents doivent compléter et remettre un dossier d'inscription comprenant une fiche administrative et une fiche de liaison (fiche santé) à laquelle est attachée une vignette de mutuelle.

6. Inscription aux stages

Les programmes de stage sont disponibles sur le site internet du Groupe Jolimont (www.jolimont.be). Les parents inscrits sur mailing-List reçoivent un courrier leur informant que le programme est sur le site et les inscriptions ouvertes.

Les membres du Groupe Jolimont ont une priorité qui se définit comme un accès exclusif à l'inscription pendant quelques jours avant les externes.

Les inscriptions se font via un formulaire à compléter sur le site internet (après le début de la période de stage, les inscriptions se font via téléphone : 0474/40.24.82).

Aucune inscription via un message vocal ou un SMS ne sera prise en compte.

L'inscription au stage est confirmée lorsque le paiement de l'intégralité du prix du stage a été effectué et en faisant parvenir une preuve de ce paiement à l'adresse mail suivante : aes-bosquet@jolimont.be

Le paiement des stages se fait uniquement par virement :

Numéro IBAN : BE96 7320 1120 8605

BIC : CREGBEBB

Bénéficiaire : ASBL Le Bosquet – Site les p'tites Canailles

Siège social : rue Ferrer, 159 – 7100 Haine-Saint-Paul

Lorsque deux enfants (ou plus) d'un même ménage participent simultanément à un stage, un tarif réduit est appliqué pour chacun.

Une fois payé, le stage est non-remboursable, sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical. Dans ce cas, les parents doivent, avant 9H, prévenir le service de l'absence de leur enfant ainsi que sa durée, et le certificat doit nous parvenir au plus tard la semaine qui suit le stage concerné.

Si le certificat nous parvient hors délai, ou bien si nous n'avons pas été prévenus à temps de l'absence de l'enfant, le stage ne sera pas remboursé.

En période estivale, en cas d'affluence, nous pouvons limiter l'inscription d'un même enfant à 4 stages au maximum.

7. Dispositions communes

Repas.

Si pour une raison particulière (régime, convictions religieuses, etc.) les repas proposés ne conviennent pas, nous pouvons rencontrer les parents afin de trouver une alternative qui sera plus adaptée à la situation.

Vêtements et matériel.

Nous demandons aux parents d'indiquer le nom de l'enfant sur les vêtements (manteaux, chaussures, écharpes, gants, pantoufles, etc.). Néanmoins, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objets de valeur ou de jeux électroniques (Il est déconseillé de fréquenter notre lieu d'accueil avec des objets de valeur ou des jeux électroniques).

Version 06/2023

Santé/hygiène

Autant que possible, les médicaments doivent être administrés à l'enfant par les parents avant et après l'accueil. Si cela n'est pas réalisable, les parents doivent fournir **le médicament ainsi qu'une prescription du médecin reprenant le nom de l'enfant, la date de prescription, la durée du traitement et la posologie. Cette prescription devra également être datée et signée par le médecin.**

Si l'enfant est malade, nous ne pouvons accueillir ce dernier pour des raisons de santé communautaire. S'il commence à présenter des symptômes de maladie pendant l'accueil, nous prévenons les parents afin qu'ils viennent rechercher l'enfant.

En périodes ensoleillées et/ou de fortes chaleurs, les parents doivent munir leur enfant de chapeau, casquette, crème solaire, boissons en suffisance,...

En périodes hivernales (neige), l'enfant devra être équipé de vêtements chauds, bonnets, écharpe, gants et chaussures lui permettant de marcher dans la neige.

Sécurité

Les parents doivent accompagner l'enfant **jusque dans le local de l'accueil**, et venir le rechercher le soir au même endroit.

Le parent ne peut pas déposer et reprendre l'enfant sans contact avec une animatrice du service.

S'il retourne avec une tierce personne, les parents doivent impérativement nous le signaler, en précisant le nom et le prénom de la personne concernée. Cette personne devra être en possession de sa carte d'identité, et accepter de la présenter aux animatrices.

Des places de parking sont prévues pour les parents qui accompagnent leurs enfants en voiture. Nous prions les parents de ne pas stationner en dehors d'un emplacement de parking.

Version 06/2023

Déontologie – éthique

Nous sommes tenus au **secret professionnel**, si des familles rencontrent des difficultés ou que l'enfant est exposé à un problème et que cela peut avoir un impact sur l'accueil de l'enfant, nous demandons aux parents de nous en informer en toute discrétion afin que nous puissions nous y adapter.

L'animatrice a le droit d'intervenir concernant les comportements verbaux ou non-verbaux d'un enfant qui constitueraient un danger physique ou psychique pour l'enfant et/ou pour les autres.

L'enfant respecte les autres personnes fréquentant l'accueil extrascolaire ainsi que le matériel utilisé. Il doit aussi respecter l'aménagement des lieux et participe au rangement des lieux après l'activité.

Notre service applique les principes de non-discrimination et accepte chacun quel que soit sa nationalité, son orientation religieuse ou politique, sa situation socio-économique, sa situation de handicap ou sa maladie, etc.

Assurances

Les activités du service sont couvertes par des assurances « accidents corporels » et « responsabilité civile ».

Facturation

Les parents reçoivent une facture mensuelle, qui reprend toutes nos prestations : les jours de présence, la durée de présence, les repas commandés pour les enfants, les trajets, les éventuelles activités payantes, et les forfaits pour éventuelles absences non signalées,... Cette facture est à régler par virement endéans le délai mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement des factures, un rappel est envoyé aux parents. Au maximum trois rappels de paiement d'une même facture sont autorisés, après cela, le contrat d'accueil prend fin et le dossier est transmis à un organisme de gestion de contentieux.

Attestations fiscales et déductibilité

Les frais de garderie et de stage sont déductibles fiscalement, selon la législation en vigueur. Une attestation fiscale reprenant les montants payés est établie chaque année.

Les parents peuvent faire parvenir tout document leur permettant d'accéder à une intervention. Ils adressent alors une demande à la responsable (attestation mutuelle, intervention de l'employeur, etc.)